

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

29/10/25

Berger
Levrault

ID : 026-212601249-20251027-DEL_2025_069-DE

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (18) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Daniel IMBERT, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

**DEL-2025-069) REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LA REDEVANCE DE LOCATION DU
DOMAINE DES CLEVOS - LOCATION DU 12 JUILLET 2025 (REMBOURSEMENT
PARTIEL LIE A UNE PRESTATION NON FOURNIE)**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2213-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2024-084 du 12 novembre 2024 fixant les tarifs de location du Domaine des Clévos à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° DEL-2025-049 du 9 septembre 2025 modifiant ce tarif, et retirant notamment la prestation sécurité tout en maintenant le prix à 5000 € pour le forfait « Mariage »,

Vu la demande soumise par le locataire concernant la location du Domaine du 12 juillet 2025, pour laquelle la commune n'a pu fournir la prestation sécurité alors que celle-ci était prévue au contrat,

Considérant que le locataire a pris en charge et à ses frais la sécurité nécessaire lors de son événement,

Considérant l'estimation justifiée d'un remboursement partiel à hauteur de 350 €, correspondant au coût de la prestation sécurité pour deux agents durant l'événement,

Considérant la volonté de la collectivité d'assurer une juste facturation dans le respect des engagements contractuels et du principe d'égalité des usagers devant le service public communal

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCORDER** une remise exceptionnelle au locataire concerné pour la location du Domaine des Clévos pour le week-end du 12 juillet 2025, à hauteur de 350 €, correspondant à la prestation sécurité non fournie par la commune,

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 29/10/25



ID : 026-212601249-20251027-DEL_2025_069-DE

- **DE VALIDER** la restitution dudit montant par mandat administratif,
- **DE NOTIFIER** la présente décision au locataire concerné et de procéder au remboursement dans les meilleurs délais,
- **DE DONNER TOUT POUVOIR** à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 27 octobre 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL